

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° I-CF1743

présenté par

M. Oberti, M. Philippe Brun, Mme Jourdan, Mme Pantel et Mme Rossi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Le III de l'article 1519 H du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au début, le montant : « 1 827 € » est remplacé par le montant : « 2 007 € ».

2° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant de l'imposition forfaitaire est réévalué au 1^{er} janvier de chaque année de manière indexée au niveau de l'inflation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'augmenter l'imposition forfaitaire appliquées aux antennes radioélectriques et de l'indexer au niveau de l'inflation. Les recettes ainsi dégagées par ces modifications permettront d'abonder l'enveloppe dédiée à l'action 3 « Inclusion numérique » du programme 343 « France Très Haut Débit » afin de pérenniser les 4000 postes de conseillers numériques France Services.

Les conseillers numériques France Services jouent un rôle clé dans la lutte contre l'illectronisme et pour l'inclusion numérique, en facilitant et accompagnant l'utilisation des outils digitaux par toutes et tous. La dématérialisation des procédures administratives complique l'accès aux droits pour les personnes éloignées du numérique, concernant 30% des Français aujourd'hui. Cet éloignement contribue à creuser les inégalités et la fracture numérique, constituant un obstacle de taille dans des démarches pourtant essentielles (accès aux aides, aux services publics, à des emplois dans le domaine du numérique concernant près de huit créations d'emploi sur dix...).

Le programme Société Numérique de l'ANCT permet, via les conseillers numériques, d'accompagner 4 millions de personnes, renforçant ainsi leurs compétences et leur inclusion digitales.

L'augmentation de cette taxe permettra ainsi de financer l'inclusion numérique dans le cadre de la feuille de route France Numérique Ensemble, favorisant une hausse du nombre d'utilisateurs et de l'utilisation des réseaux et la promotion d'une utilisation responsable des outils numériques, en sensibilisant les utilisateurs à des pratiques éthiques comme la protection des données personnelles ou une utilisation plus sobre des technologies.

Ainsi, l'objectif est de concilier inclusion et responsabilité numérique, tout en assurant la rentabilité des opérateurs, en misant sur une complémentarité entre les besoins croissants des citoyennes et citoyens en matière de connectivité et les opportunités économiques pour le secteur numérique. En soutenant l'inclusion numérique, nous soutenons également le développement des réseaux et l'activité des opérateurs dans un cadre équilibré, responsable et durable.